

PRÉFET DES HAUTS-DE-SEINE

Arrêté préfectoral DRE n° 2016-194 du 5 décembre 2016 modifiant l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la Société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux

LE PREFET DES HAUTS-DE-SEINE,
OFFICIER DE LA LEGION D'HONNEUR,
OFFICIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE,

- Vu** le code de l'Environnement, parties législative et réglementaire, et notamment les articles L.516-1, R. 512-39-1, R.516-1 à R.516-6, relatifs à la constitution des garanties financières,
- Vu** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements,
- Vu** le décret du 25 septembre 2015 portant nomination de Monsieur Thierry BONNIER, en qualité de secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine (classe fonctionnelle II),
- Vu** le décret du 23 août 2016 portant nomination de monsieur Pierre SOUBELET en qualité de Préfet des Hauts-de-Seine (hors classe),
- Vu** l'arrêté MCI n° 2016-45 du 5 septembre 2016 portant délégation de signature à Monsieur Thierry BONNIER, secrétaire général de la préfecture des Hauts-de-Seine,
- Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007, autorisant le SYCTOM à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux,
- Vu** l'arrêté DATEDE n° 2009-177 du 17 décembre 2009 modifiant les articles 3.2.7, 4.3.9, 7.3.2, 8.4.2, 9.2.3.1.2 et 9.2.4.1 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la Société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux,
- Vu** l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2009-178 du 17 décembre 2009, relatif aux rejets de substances dangereuses dans le milieu aquatique du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés exploité par la Société TSI à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt,
- Vu** l'arrêté DRE n° 2011-121 du 6 juillet 2011 modifiant les articles 1.2.1, 1.3.2, 4.1.1, 7.3.2 et 7.3.4 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la Société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux,
- Vu** l'arrêté DRE n° 2011-193 du 20 octobre 2011 modifiant l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 autorisant la Société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés sur un terrain situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux,
- Vu** l'arrêté DRE n° 2012-224 du 11 décembre 2012, modifiant l'arrêté d'autorisation DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 article 7.7.3 (2^{ème} paragraphe), autorisant la Société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés (Isséane) à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt (prise en compte des moyens de lutte contre l'incendie disponibles),

- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 2013-142, du 5 août 2013, imposant à la Société TSI de fournir une étude technico-économique proposant des actions de réduction des prélèvements et des rejets à mettre en œuvre de façon progressive en cas de sécheresse, de manière à atteindre notamment une diminution des prélèvements de 20 %, dans un délai de 5 mois, pour son site situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux,
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 2013-148, du 20 août 2013, modifiant l'arrêté préfectoral DRE n° 2013-142 du 5 août 2013, imposant à la Société TSI de fournir une étude technico-économique proposant des actions de réduction des prélèvements et des rejets à mettre en œuvre de façon progressive en cas de sécheresse, de manière à atteindre notamment une diminution des prélèvements de 20 %, dans un délai de 5 mois, pour son site situé 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, à Issy-les-Moulineaux,
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 2013-232 du 23 décembre 2013, modifiant les articles 1.2.1, 1.3.2, 3.2.7, 7.3.1, 7.7.3, 7.7.5.1, 8.1.1, 8.1.2, 8.1.3.1 et 8.1.4 de l'arrêté d'autorisation DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 modifié, autorisant la Société TSI à exploiter un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt (prise en compte de l'installation d'un tiers, de l'évacuation fluviale des journaux, revues et magazines et emballages ménagers et de la reconversion de la ligne des encombrants au profit d'une augmentation de la capacité de tri de la collecte sélective),
- Vu** l'arrêté préfectoral DRE n° 2014-239 du 21 octobre 2014 instaurant des garanties financières que la Société TSI doit constituer dans le cadre de l'exploitation d'un centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt,
- Vu** le courrier du 10 mars 2016 de la Société TSI, communiquant un dossier de modification de la capacité annuelle d'incinération de l'unité de valorisation énergétique d'Issy-les-Moulineaux,
- Vu** le courrier du 20 avril 2016 de la Société TSI, communiquant un dossier de modification du centre de tri de collectes sélectives,
- Vu** les courriers préfectoraux des 24 mai et 28 juin 2016, demandant des compléments d'information à l'exploitant, et les réponses apportées par l'exploitant par courriers des 15 et 26 juillet 2016,
- Vu** les courriers de l'exploitant en dates des 2 et 15 juin 2016, communiquant les nouvelles quantités de Résidus d'Épuration des Fumées d'Incinération d'Ordures Ménagères (REFIOM) à prendre en compte pour le classement de l'installation au regard des rubriques 4xxx de la nomenclature des installations classées,
- Vu** l'avis de l'inspection des installations classées en date du 28 octobre 2016, proposant d'accorder l'augmentation de la capacité d'incinération de l'unité de valorisation énergétique jusqu'à 510 000 t/an, en raison du fait que l'installation est déjà dimensionnée pour traiter cette capacité,
- Vu** l'avis de l'inspection des installations classées précité, proposant de valider les modifications du centre de tri de collectes sélectives, afin de permettre plus de souplesse dans son exploitation sans en changer la capacité,
- Vu** l'avis précité, qui propose de soumettre à l'avis des membres du Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques (CODERST) un projet d'arrêté reprenant ces propositions et actualisant l'arrêté d'autorisation DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 modifié,
- Vu** le courrier du 4 novembre 2016, informant l'exploitant des propositions faites par l'inspection des installations classées et de la faculté qu'il a de se présenter au CODERST ou de s'y faire représenter,
- Vu** l'Addendum communiqué par l'exploitant le 8 novembre 2016,
- Vu** l'avis du CODERST du 15 novembre 2016,
- Vu** le courrier en date du 22 novembre 2016, communiquant à l'exploitant le projet d'arrêté préfectoral complémentaire établi suivant l'avis émis par les membres du CODERST et lui indiquant qu'il dispose d'un délai de 15 jours, à compter de la réception du courrier, pour présenter d'éventuelles observations,
- Vu** les observations de l'exploitant communiquée par mel du 23 novembre 2016,

Considérant que la Société TSI exploite des installations classées pour la protection de l'environnement soumises à autorisation à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt,

Considérant que ces installations sont réglementées par l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007, modifié par les arrêtés des 17 décembre 2009, 6 juillet 2011, 20 octobre 2011, 11 décembre 2012, 5 août 2013, 20 août 2013, 23 décembre 2013 et 21 octobre 2014,

Considérant la demande de bénéfice des droits acquis faite par l'exploitant par courrier du 25 novembre 2015 et modifiée par courriers du 2 juin et du 15 juin 2016,

Considérant la nécessité de prescrire des dispositions permettant de garantir le maintien de la quantité maximale instantanée de REFIOM stockée sur le site en dessous du seuil de 185 t,

Considérant le dossier de porter à connaissance concernant le projet d'augmentation de la capacité de l'unité de valorisation énergétique transmis par l'exploitant par courrier du 10 mars 2016 et complété par courrier du 15 juillet 2016,

Considérant le dossier de porter à connaissance concernant le projet de modification du centre de tri de collectes sélectives transmis par l'exploitant par courrier du 20 avril 2016 complété par courrier du 26 juillet 2016,

Considérant que les modifications apportées au site nécessitent une actualisation des conditions d'exploitation du site,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les articles 1.2.1, 1.3.1 1.3.2, 5.1.7, 8.1.1 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 réglementant l'exploitation par la Société TSI, représentée par son Directeur, dont le siège social est situé Tour Franklin – 10^{ème} étage - La Défense 8 - 92042 Paris La Défense, du centre de tri et de valorisation énergétique de déchets ménagers et assimilés situé à Issy-les-Moulineaux, 47 à 103, quai Franklin Roosevelt, sont remplacés par les articles suivants :

ARTICLE 1.2.1 LISTE DES INSTALLATIONS CONCERNEES PAR UNE RUBRIQUE DE LA NOMENCLATURE DES INSTALLATIONS CLASSEES

Rubrique	Alinéa	A, D, DC	Libellé de la rubrique (activité)	Nature de l'installation	Seuil de classement	Volume autorisé sur site
2713	2	D	Installation de transit, regroupement ou tri de métaux ou de déchets de métaux non dangereux, d'alliage de métaux ou de déchets d'alliage de métaux non dangereux, à l'exclusion des activités et installations visées aux rubriques 2710, 2711 et 2712.	Tri/transit/ regroupement	> 100 m ² mais < 1000 m ²	160 m ²
2714	1	A	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux de papiers/cartons, plastiques, caoutchouc, textiles, bois à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710 et 2711	Tri/transit/ regroupement	> 1000 m ³	5000 m ³

2716	2	DC	Installation de transit, regroupement ou tri de déchets non dangereux non inertes à l'exclusion des activités visées aux rubriques 2710, 2711, 2712, 2713, 2714, 2715 et 2719	Centre de tri	> 100 m ³ mais < 1000 m ³	675 m ³
2771		A	Installation de traitement thermique de déchets non dangereux	Incinération		510 000 t/an
3520	a	A	Elimination ou valorisation de déchets dans des installations d'incinération ou des installations de co-incinération des déchets	Incinération	3 t/h	61 t/h (2 fours de 30,5 t/h)
2910	A.2	DC	Installations de combustion	1 groupe électrogène	> 2 MW mais < 20 MW	2,2 MW

A (Autorisation), D (Déclaration) ou DC (Déclaration soumis à contrôle périodique)

ARTICLE 1.3.1 UNITE DE TRAITEMENT THERMIQUE

Les installations d'incinération comportent deux fours d'une capacité nominale totale d'incinération de 61 t par heure (2 x 30,5 t/h).

La capacité annuelle nominale d'incinération est fixée à 510 000 tonnes de déchets sur la base d'un PCI moyen de 2100 thermies par tonne. En cas de modification significative du PCI moyen des déchets, la capacité nominale de traitement pourra être modifiée par arrêté complémentaire sur justification d'un dossier technique fourni par l'exploitant.

La chaleur produite par l'incinération est valorisée sous forme de vapeur, utilisée soit pour la production d'électricité (groupe turboalternateur), soit pour alimenter le réseau de chauffage urbain (CPCU) auquel est reliée l'usine.

L'installation comporte également :

- une fosse de réception et de stockage des déchets à incinérer dont la capacité est limitée à 23 200 m³, soit 9300 t,
- une installation de transfert de déchets de capacité horaire égale à 100 t/h permettant d'assurer, si nécessaire, l'élimination des déchets vers des centres de traitement autorisés pour les périodes d'arrêt des fours.

ARTICLE 1.3.2 CENTRE DE TRI

Les déchets admis sur le centre de tri sont des déchets provenant de collectes sélectives auprès des ménages et des collectivités (emballages ferreux et non ferreux, verre, journaux et magazines, papiers, emballages plastiques, cartons, petits électro-ménagers).

La capacité maximum d'accueil du centre est de 30 000 tonnes par an. Une activité de transfert orientant une partie des déchets à trier vers un autre site pourra être mise en œuvre dans la limite de 7500 tonnes de collectes sélectives par an. Le PCI équivalent de la composition de la collective sélective devra être de 18,2 MJ/kg au maximum.

L'installation comporte :

- un quai de déchargement,
- une aire de réception des déchets de 1500 m² maximum,
- une chaîne de tri permettant d'assurer un tri mécanique préalable, affiné par tri manuel,
- une presse à balles,
- une presse à paquets.

Les refus du centre de tri sont évacués vers la fosse de réception de l'unité de traitement thermique.

ARTICLE 5.1.7 DECHETS PRODUITS PAR L'ETABLISSEMENT

Les principaux déchets générés par le fonctionnement normal des installations sont les suivants :

- les refus du centre de tri,
- les mâchefers bruts, qui après criblage et déferrailage conduisent à leur séparation en 3 fractions :
 - les mâchefers déferrailés,
 - les ferrailles,
 - les gros objets
- les cendres volantes issues du dépoussiérage des gaz de combustion et des trémies sous chaudières,
- les produits sodiques résiduels (PSR), issus du décolmatage des filtres à manches,
- les effluents liquides, qui après traitement ou pré-traitement (station physico-chimique, débouillage/déshuilage) conduisent à la production des déchets suivants :
 - les gâteaux de filtration issus de la station physico-chimique,
 - les effluents liquides résiduels,
 - les boues issues du curage de la fosse de neutralisation et des égouts,
 - les boues huileuses issues des débouilleurs/déshuileurs,
 - les déchets issus de la filtration de l'eau de Seine par dégrilleur et filtre à chaînes,
- les déchets de maintenance de l'installation, parmi lesquels :
 - les ferrailles de maintenance,
 - les déchets de maintenance non métalliques (réfractaires, ciments...),
 - les catalyseurs usés de traitement des NOx,
 - les sables, charbon et résines de l'unité de production d'eau déminéralisée.

Les tonnages des principaux déchets seront approximativement les suivants :

- mâchefers déferrailés : 103 500 t/an
- ferrailles : 8200 t/an
- produits sodiques résiduels (PSR) : 4700 t/an
- cendres volantes : 13 000 t/an.

La quantité maximale instantanée de REFIOM (produits sodiques résiduels + cendres) stockés sur le site sera maintenue en dessous du seuil de 185 t.

ARTICLE 8.1.1 NATURE DES DECHETS ENTRANTS

Les déchets reçus dans le centre de tri sont des déchets issus des collectes sélectives auprès de ménages et de collectivités, constitués essentiellement d'emballages ferreux et non ferreux, de verre, de journaux et magazines, de papiers, d'emballages plastiques (PVC, PET, PEHD), de cartons et de petits électro-ménagers.

Article 2 :

Un nouvel article 8.1.6 est inséré au chapitre 8.1 de l'arrêté préfectoral DATEDE n° 2007-60 du 23 avril 2007 :

ARTICLE 8.1.6 ACTIVITÉ DE TRANSFERT

L'activité de transfert est implantée sur une aire de 190 m² au niveau – 15 m.

Article 3 : délais et voies de recours

Recours contentieux :

En application de l'article L.514-6 du Code de l'Environnement, le demandeur ou l'exploitant a la possibilité, dans un délai de deux mois suivant la notification de la présente décision, d'effectuer un recours devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise 2/4, boulevard de l'Hautil BP 30322 - 95027 CERGY-PONTOISE Cedex.

Les tiers, personnes physiques ou morales, les communes intéressées ou leurs groupements, ont la possibilité d'effectuer un recours contre la présente décision devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, dans un délai d'un an à compter de la publication ou de l'affichage de cette décision.

Recours non contentieux :

Dans le même délai de deux mois, le demandeur a la possibilité d'effectuer :

- soit un recours gracieux devant l'autorité qui a signé la présente décision : Monsieur le Préfet des Hauts-de-Seine 167, avenue Joliot-Curie 92013 Nanterre Cedex.
- soit un recours hiérarchique auprès de Madame la Ministre de l'Ecologie, du Développement Durable et de l'Energie - Grande Arche - Tour Pascal A et B - 92055 La Défense Cedex.

Le silence gardé par l'administration sur un recours gracieux ou hiérarchique pendant plus de deux mois à compter de la date de réception de ce recours fera naître une décision implicite de rejet qu'il sera possible de contester devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise.

Article 4 :

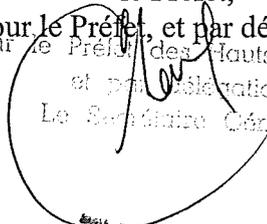
Une copie du présent arrêté sera déposée à la Mairie d'Issy-les-Moulineaux et pourra y être consultée. Une copie du présent arrêté devra être affichée :

- à la Mairie d'Issy-les-Moulineaux, au lieu accoutumé, pendant une durée minimale d'un mois ;
- de façon visible et permanente sur les lieux de l'installation, par les soins de l'exploitant.

Un avis sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture des Hauts-de-Seine.

Article 5 :

Monsieur le Secrétaire Général de la Préfecture des Hauts-de-Seine, Monsieur le Maire d'Issy-les-Moulineaux, Madame le Chef de l'Unité territoriale de Hauts-de-Seine de la Direction Régionale et Interdépartementale de l'Environnement et de l'Energie en Ile-de-France, Monsieur le Directeur Territorial de la Sécurité de Proximité, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

le Préfet,
pour le Préfet, et par délégation,
Pour le Préfet des Hauts de Seine,
et par délégation,
Le Secrétaire Général,

Thierry BONNIER